



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (+41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (+41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Benelux

1. L'Office du Benelux a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard du Benelux en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office du Benelux, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	245
	– pour chaque classe additionnelle	25
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	350
	– pour chaque classe additionnelle	25
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	400
	– pour chaque classe additionnelle	71
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	730
	– pour chaque classe additionnelle	71

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard du Benelux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le 15 novembre 2004